



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 26 janvier 2018

Le vingt-six janvier deux mille dix-huit, à quatorze heures, le conseil d'administration de l'Agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique s'est tenu au Conseil régional du Centre-Val de Loire, sur convocation de Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT, présidente de l'agence, en date du vingt-deux décembre deux mille dix-sept.

PRESENTS :

Le Conseil régional du Centre-Val de Loire :

Madame Nadine BOISGERAULT ; Madame Estelle COCHARD ; Madame Christine FAUQUET ; Madame Véronique PEAN ; Madame Agnès SINSOULIER-BIGOT

L'Etat :

Madame Sylvie LE CLECH ; Monsieur Luc NOBLET ; Madame Anne-Marie PESLHERBES-LIGNEAU, représentant Madame le Recteur d'Académie ; Madame Michèle PREVOST

Les personnalités qualifiées :

Monsieur Claude CADET ; Monsieur Xavier COUTAU ; Monsieur Johann DEMOUSTIER ; Monsieur Olivier L'HOSTIS ; Madame Catherine MARTIN-ZAY

Les représentants du personnel :

Madame Marie-Laure BOUKREDINE ; Madame Julie GERMAIN

ONT DONNE LEUR POUVOIR :

Monsieur Gérard BERT ; Madame Anne BESNIER ; Madame Michèle BONTHOUX ; Madame Emmanuelle DUNAND ; Josette PHILIPPE ; Madame Alix TERY-VERBE

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

Monsieur Philippe GERMAIN, directeur général de Ciclic ; Madame Marie LAURENT, responsable administrative et financière de Ciclic ; Madame Annaïck LE RU, directrice générale adjointe de Ciclic ; Monsieur Emmanuel PORCHER, directeur général délégué Education, culture et sport du Conseil régional du Centre-Val de Loire.

Le quorum étant atteint, le conseil d'administration peut valablement délibérer.

- Présents : 16

- Votants : 21 (dont six pouvoirs)

GRILLE DE REMUNERATION DES INTERVENANTS

Délibération 06-2018

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 1431-1 et suivants ainsi que R.1431-1 et suivants ;

.../...

Vu la loi N°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 17 août 2005 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet d'Indre-et-Loire du 21 décembre 2011 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le cinéma et l'audiovisuel » ;

Vu l'arrêté du Préfet du Centre-Val de Loire du 18 novembre 2015 portant modification des statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Agence régionale du Centre pour le livre, l'image et la culture numérique » ;

Vu les statuts de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique.

Délibère

Du fait de ses activités, l'agence a massivement recours aux CDD d'usage (régime général et régime de l'intermittence du spectacle). En 2017, cela a représenté 12 742 heures de salariat et 180 collaborateurs. Les activités de sensibilisation et d'éducation aux images (367 contrats et 3 560 heures) et le dispositif *mille lectures d'hiver* (317 contrats et 6 926 heures) représentent 86% de ces CDD d'usage.

La rémunération des intervenants se fait d'après une grille de rémunération interne à l'agence, dont la dernière mise à jour date de 2008, actée par la délibération n°30-2018 du 7 novembre 2008.

Cette grille a intégré par la délibération n°29-2011 du 1^{er} décembre 2011 la rémunération des artistes œuvrant dans le cadre du dispositif *mille lectures d'hiver*, dans la perspective alors de la fusion de Livre au Centre et Centre Images au 1^{er} janvier 2012.

Il est proposé ici une mise à jour de cette grille de rémunération, présentée ci-après.

Régime général

Les évolutions du taux horaire brut pour les différences catégories d'emploi sont contenues entre 0.16 et 1.26 %, à l'exception des emplois suivants :

- Technicien et assistant. Il s'agit du taux horaire le plus bas, auquel il est proposé d'apporter une revalorisation plus importante.

.../...

- Chargé de mission, intervenant enseignement artistique et intervenant diffusion. Ce taux horaire est principalement utilisé à l'occasion des ateliers de pratiques artistiques et connaît une augmentation significative. Il s'agit pour l'agence de pouvoir continuer à travailler avec des professionnels de grande compétence, ce taux horaire permettant de rester attractif.

Intermittence

Depuis le 1^{er} mai 2017, l'agence ne disposant pas de convention collective, il n'est plus possible de salarier un intermittent du spectacle relevant de l'annexe 8 (technicien). Seul le salariat d'intermittent dans le cadre de l'annexe 10 (artistes) reste accessible à un établissement public comme Ciclic.

Le taux horaire pour l'emploi de réalisateur est aligné sur celui proposé pour l'emploi d'intervenant enseignement artistique.

Il est proposé une augmentation de 1.48 % du montant du cachet pour les lecteurs des mille lectures d'hiver. Le taux horaire hors cachet est adapté en conséquence.

La liste des emplois mentionnée dans cette grille est donnée à titre indicatif et ne saurait être exhaustive.

La revalorisation de cette grille tarifaire n'a aucun impact sur le budget de l'agence en raison de la suppression de la taxe sur salaire.

Ci-dessous la grille de rémunération :

Taux horaire brut par catégorie d'emploi	Grille actuelle	Nouvelle proposition	Evolution
REGIME GENERAL			
Technicien Assistant	12,40	12,91	4,11%
Régisseur projectionniste Coordinateur	16,61	16,82	1,26%
Intervenant enseignement artistique Intervenant diffusion Chargé de mission	20,71	21,82	5,36%
Lecteur (commission)	25,33	25,45	0,47%
Formateur	28,69	28,91	0,77%
Formateur spécialisé Expert	37,21	37,27	0,16%
INTERMITTENCE - ANNEXE 10			
Réalisateur	135	137	1,48%
Lecteur MLH - Cachet	16,88	17,13	1,48%
Lecteur MLH	20,71	21,82	5,36%

Décide à l'unanimité des membres présents ou représentés

- d'adopter la grille de rémunération pour les CDD d'usage ;
- de l'appliquer à compter du 1^{er} février 2018.

Votants : 21

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits

Pour expédition conforme,
La Présidente de l'agence régionale du Centre-Val de Loire pour le livre, l'image et la culture numérique

Agnès SINSOULIER-BIGOT

